

Présidence:

Groupe "Les Verts"

.....



Groupe Socialiste

.....

.....

MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 35-2018

AU CONSEIL COMMUNAL

Groupe PLR

.....

.....

Arrêté d'imposition pour les années
2019-2020-2021

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

**Date proposée pour la séance de la
Commission des finances:**

**Mardi 18 septembre 2018, à 19h00,
à l'Hôtel de Ville, salle de Municipalité**

Groupe UDC

.....

27 août 2018

P R E A V I S No 35-2018

Arrêté d'imposition pour les années 2019 – 2020 – 2021

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Evolution de la charge fiscale	2
3. Evaluation de la situation financière de la Ville de Renens à fin 2017	3
3.1 Evolution financière et comptable pour la période 2015 à 2017.....	3
3.2 Evolution des impôts dans le temps.....	5
4. Analyse de la situation financière à court terme.....	5
4.1 Prévisions conjoncturelles à court terme	5
4.2 Appréciation de la situation financière à court terme.....	6
5. Analyse de la situation financière à moyen terme	7
6. Proposition du taux d'impôt communal et de sa durée.....	9
7. Conclusions.....	11

Renens, le 27 août 2018

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition pour les années 2019, 2020 et 2021 sans modification de la charge fiscale totale pour le contribuable renais.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Cependant, l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a fixé un délai au 30 octobre 2018 pour le dépôt des arrêtés communaux d'imposition. Ce délai est péremptoire et ne pourra en aucun cas être reporté. Pour la Commune de Renens un nouvel arrêté est dès lors nécessaire, puisque l'actuel porte sur l'année 2018.

2. Evolution de la charge fiscale

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la charge fiscale (somme des impôts cantonaux et communaux), ainsi que tous les autres impôts pour les contribuables renais entre 2012 et 2018.

		2012	2013	2014	2015 2016	2017	2018	2019 2020 2021
Charge fiscale	%	233	233	233	233	233	233	233
Impôt foncier	‰	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4
Droit de mutation *	cts	50	50	50	50	50	50	50
Impôt - successions et donations *	cts	100	100	100	100	100	100	100
Impôt compl. sur immeubles des sociétés *	cts	50	50	50	50	50	50	50
Impôt sur les divertissements	%	15	15	15	15	15	15	15
Impôt sur les chiens - par chien	Fr.	100	100	100	100	100	100	100
Impôt sur les patentes tabac *	cts	200	200	200	200	200	200	200
Taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter	cts	---	100	100	100	---	---	---
Impôt cantonal PP et PM	%	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5
Impôt communal PP et PM	%	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5

Personnes physiques (PP) et personnes morales (PM)

* par franc perçu par l'Etat

Note: dès 2017, la taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter ne fait plus partie de l'arrêté d'imposition.

Cette dernière est perçue directement par l'Etat qui la reverse aux communes.

Si la proposition de la Municipalité consistant à maintenir le même taux est acceptée, la charge fiscale totale pour les personnes physiques et morales restera identique à celle appliquée depuis 2001. En effet, avec cet arrêté d'imposition, elle sera toujours de 233% du taux de base.

Pour rappel, deux bascules de points d'impôt entre le Canton et les communes (sans effet sur le contribuable) ont été opérées entre 2011 et 2012. La première bascule de 6 points d'impôt des communes au Canton concernait le nouveau modèle de péréquation mis en application au 1^{er} janvier 2011 (Commune de Renens: de 81.5 à 75.5 et Canton: de 151.5 à 157.5). La deuxième bascule de 2 points d'impôt, cette fois-ci du Canton aux communes concernait la nouvelle organisation policière mise en application au 1^{er} janvier 2012 (Commune de Renens: de 75.5 à 77.5 et Canton: de 157.5 à 155.5). Ces deux bascules n'étaient pas sujettes à référendum.

Rappelons encore que le Grand Conseil a voté fin 2011 en même temps que cette deuxième bascule, une réduction d'un point d'impôt passant ainsi de 155.5 à 154.5 (taux cantonal) avec effet au 1^{er} janvier 2012. Le Conseil communal de Renens, dans sa séance du 13 octobre 2011, avait amendé le préavis No 2-2011 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 passant le taux d'impôt de 77.5 (selon bascule) à **78.5** (taux communal). Ce faisant la commune avait "récupéré" le point d'impôt donné par le Canton, tout en maintenant la charge fiscale totale (233 points) inchangée pour le contribuable renanais.

3. Evaluation de la situation financière de la Ville de Renens à fin 2017

3.1 Evolution financière et comptable pour la période 2015 à 2017

Le tableau et le graphique ci-dessous montrent l'évolution des comptes communaux de ces trois dernières années. On constate que les comptes pour ces années sont encore proches de l'équilibre. L'excellente marge d'autofinancement de 2016 et 2017 s'explique notamment par le versement d'un dividende extraordinaire du SIE SA et par des taxes uniques (raccordement, infrastructures communautaires).

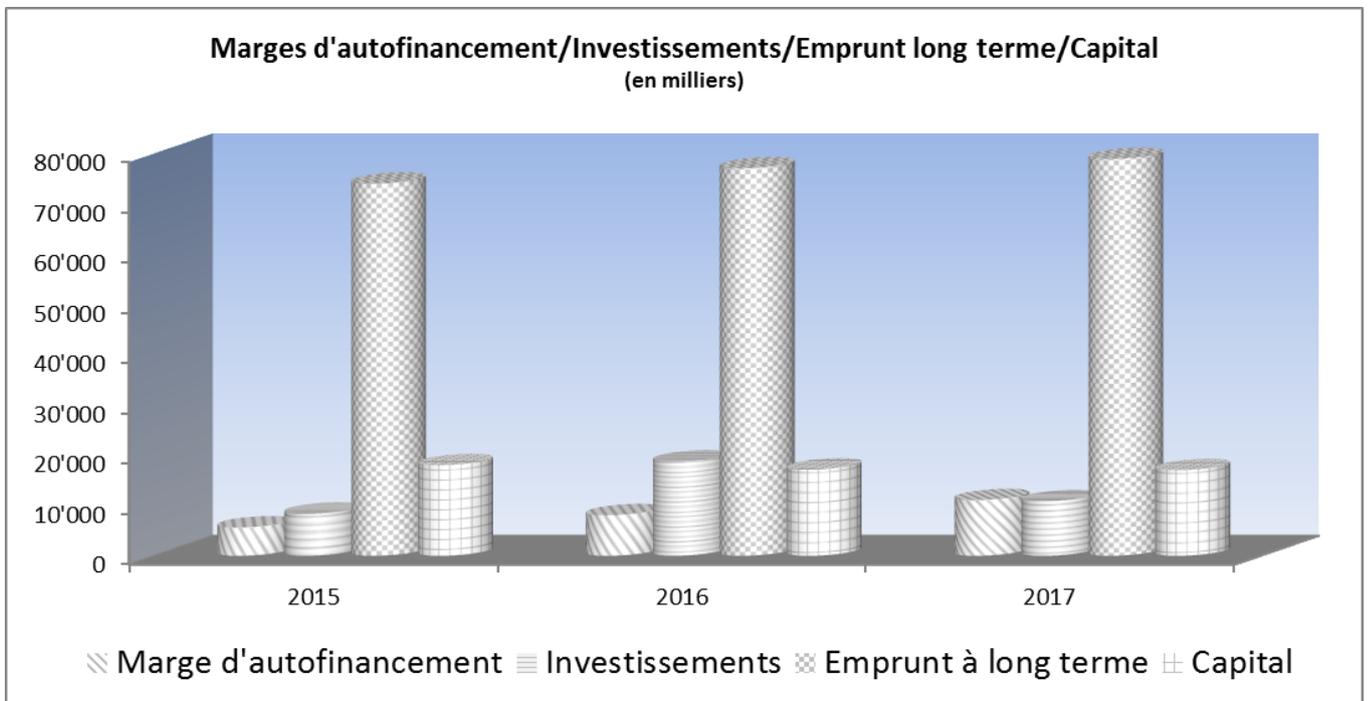
Durant cette période, les investissements réalisés se sont montés à CHF 37.9 millions et ont été autofinancés à raison de 65%. Il faut relever néanmoins que ces montants d'investissements sont moindres que ceux qui avaient été budgétés mais ne sont que repoussés et vont peser sur les finances communales ces prochaines années. Les emprunts à long terme ont augmenté passant de CHF 59.0 millions à fin 2014 à CHF 78.9 millions à fin 2017. Quant à l'endettement net par habitant, il est passé de CHF 1'617.- à fin 2014 à CHF 1'890.- à fin 2017.

Finalement, le capital a diminué de CHF 18.6 millions à fin 2014 à CHF 17.0 millions à fin 2017.

Tableau synthétique sur l'évolution des comptes de 2015 à 2017:

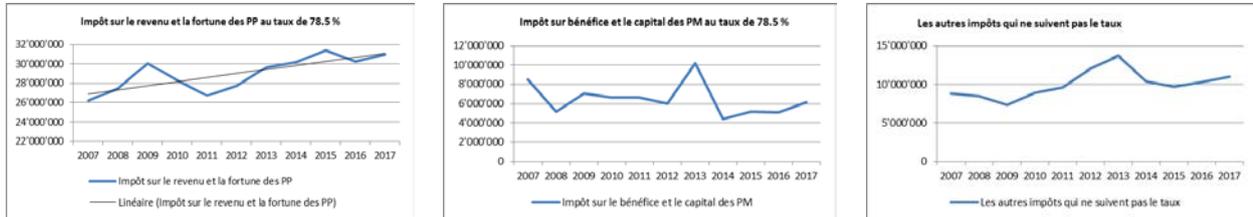
Libellés	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017
Marges d'autofinancement: Marge d'autofinancement	5'652'183	8'077'927	11'079'460
Résultats d'exercice: Résultat du compte de fonctionnement Attribution/prélèvement aux fonds de réserve libre Résultat viré à capital	-669'931 0 -669'931	-868'391 0 -868'391	-130'180 0 -130'180
Emprunts à moyen et long terme	74'000'000	77'057'040	78'097'040
Capital	18'022'791	17'154'400	17'024'220
Investissements nets	8'379'220	18'731'268	10'854'808

Graphique:



3.2 Evolution des impôts dans le temps

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des différents types d'impôts durant les années 2007 à 2017:



L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques subit au fil des temps de petites fluctuations. La droite de progression linéaire montre que cet impôt continue à progresser, mais de manière un peu plus lente à partir de 2011.

A l'exception de l'année 2013 où la Commune a bénéficié de revenus exceptionnels, le graphique concernant l'impôt sur le bénéfice des PM montre une diminution dans le temps de cet impôt, en raison notamment des décisions relevant du Canton. En effet, celui-ci a réduit le taux de base, passant de 9.5% en 2013 à 9% en 2014 et 2015, de 9% à 8.5% en 2016 et enfin de 8.5% à 8% pour les années 2017 et 2018. Celui-ci diminuera encore plus fortement dans les années à venir, en raison de l'importante réforme de la fiscalité des sociétés attendue dès 2019.

Enfin, les autres impôts qui ne suivent pas le taux restent relativement stables depuis 2011, excepté un revenu exceptionnel au niveau de l'impôt sur les successions et les donations encaissé en 2013.

4. Analyse de la situation financière à court terme

4.1 Prévisions conjoncturelles à court terme

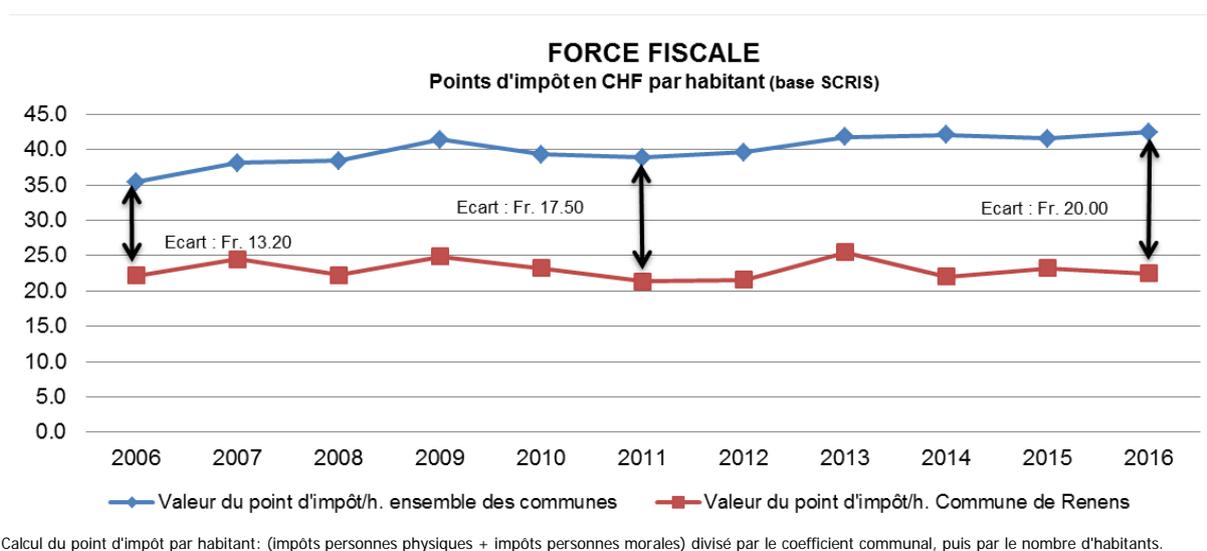
Selon les dernières prévisions conjoncturelles du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'économie suisse devrait enregistrer une croissance robuste de 2.4% du PIB en 2018 et devrait par contre quelque peu fléchir par la suite. Le taux de chômage en Suisse devrait donc rester relativement faible en 2018.

Certains risques liés à l'économie mondiale se sont accrus depuis les dernières prévisions. Le différend commercial entre les États-Unis et d'importants partenaires commerciaux s'est encore accentué après l'entrée en vigueur de droits de douane américains sur les importations d'acier et d'aluminium en provenance notamment de l'Union européenne. Une escalade qui déboucherait sur une guerre commerciale entre les grandes zones économiques pourrait donner un coup de frein considérable au commerce mondial, aux exportations suisses et, en fin de compte, à la croissance économique de la Suisse.

4.2 Appréciation de la situation financière à court terme

Le budget 2018 adopté par le Conseil communal présente un excédent de charges de près de CHF 7.0 millions et une marge d'autofinancement proche de zéro. Selon les dispositions légales en vigueur, les comptes doivent tendre à l'équilibre budgétaire.

La cause principale de ce déficit, ce qui n'est d'ailleurs pas nouveau, réside dans la valeur relativement faible du point d'impôt par habitant à Renens. Celui-ci se trouve être un des plus bas du Canton. Le graphique ci-dessous compare l'évolution du point d'impôt par habitant renanais dans le temps avec celui de la moyenne cantonale.



La faiblesse du point d'impôt à Renens contraint donc les autorités à compenser en partie par un coefficient d'impôt communal plus élevé que la moyenne cantonale. Le coefficient d'impôt renanais reste cependant un demi-point en dessous de celui de Lausanne. La solidarité intercommunale par le biais de la péréquation ne peut de loin pas résoudre cette problématique.

Le seul revenu permettant de financer l'augmentation normale des charges courantes est l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Or sa progression est insuffisante. Les autres revenus restent relativement stables d'année en année, voire pour certains, vont considérablement baisser dans le futur (impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales).

Ainsi, la Ville de Renens se trouve en 2018 face à un déficit structurel dans la mesure où il existe une tendance durable à ce que les revenus soient inférieurs aux charges courantes.

La Municipalité est consciente que cette situation n'est pas tenable à moyen terme et que les autorités politiques seront, à n'en pas douter, amenées à arbitrer entre diminution des charges et/ou augmentation des revenus.

5. Analyse de la situation financière à moyen terme

La situation financière de la Commune va se péjorer ces prochaines années. Le développement des prestations, ainsi que la réalisation de projets d'investissements de grande envergure impacteront certes les finances de la Ville durant cette législature, mais également les prochaines.

Certains paramètres financiers cumulés les uns aux autres auront des répercussions importantes à terme sur les finances communales. Sans être exhaustif, on peut citer les composantes suivantes:

- 3^{ème} réforme sur la fiscalité des entreprises (PF17);
- développement et/ou consolidation des prestations à la population;
- forte concentration d'investissements sur une période relativement courte.

A cela s'ajoute les incertitudes liées à la révision complète de la péréquation directe et indirecte prévue en 2021.

Réforme de l'imposition des entreprises - PF17 (entrée en vigueur 01.01.2019)

Pour rappel, certaines réglementations de la législation fiscale suisse ne sont plus conformes aux normes internationales. En 2014, la Suisse et l'Union européenne ont paraphé une déclaration conjointe sur la fiscalité des entreprises. Le Conseil fédéral s'est engagé à réformer les pratiques fiscales pour les rendre conformes aux standards internationaux et a proposé l'abrogation des statuts fiscaux spéciaux qui prévoient un traitement différencié entre les revenus réalisés en Suisse et ceux réalisés à l'étranger.

Le volet vaudois sur la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) a été accepté par le Grand Conseil le 29 septembre 2015. Suite à un référendum, le volet fiscal a été soumis en votation populaire le 20 mars 2016. Le peuple vaudois s'est prononcé largement en faveur de la modification de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux, telle que proposée par le Conseil d'Etat.

En revanche, le projet fédéral de la RIE III a connu un rejet massif à 59.1% (acceptation du référendum). Le Conseil d'Etat a annoncé qu'il s'en tenait à sa ligne directrice et son entrée en vigueur a été maintenue dans le Canton de Vaud au 1^{er} janvier 2019.

Des compensations ont été prévues pour alléger la baisse de revenus de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Pour la Ville de Renens, il s'agit principalement des compensations suivantes:

- redistribution de la compensation fédérale liée à la 3^{ème} réforme sur la fiscalité des entreprises;
- relèvement de l'aide péréquative de 5.5 à 8 points d'impôt. Cette compensation est faite de manière anticipée, soit relèvement de 5.5 à 6.5 points d'impôt pour les années 2017 et 2018 et relèvement de 6.5 à 8 points d'impôt dès 2019. Les budgets 2017 et 2018 intègrent cette mesure anticipée.

Cependant, la redistribution de la compensation fédérale n'aura pas lieu tant que la 3^{ème} réforme sur la fiscalité des entreprises au niveau fédéral n'aura pas été acceptée.

Le tableau ci-dessous présente la baisse de revenus estimée pour Renens liée à la 3^{ème} réforme sur la fiscalité des entreprises. L'estimation est calculée "sans" et "avec" la redistribution de la compensation fédérale.

Effet pour la Commune de Renens dès 2019	SANS redistribution de la compensation fédérale	AVEC redistribution de la compensation fédérale
Baisse de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales	- 2'700'000.-	- 2'700'000.-
Redistribution de la compensation fédérale (hypothèse: répartition selon le nombre d'emplois)	0.-	1'000'000.-
Augmentation de l'aide péréquative de 5.5 à 8 points d'impôt	1'000'000.-	1'000'000.-
Effet net de la fiscalité (estimation)	- 1'700'000.-	- 700'000.-

La baisse (nette) de revenus durables en lien avec cette réforme est donc estimée à CHF 700'000.- par année. Ce résultat part de l'hypothèse que la Ville percevra ces prochaines années le maximum de l'aide péréquative.

Comme dit plus haut, la redistribution de la compensation fédérale ne sera versée qu'à condition que la 3^{ème} réforme des entreprises ait passé le cap au niveau fédéral. Ainsi, il faut partir du principe qu'elle ne sera pas versée en 2019, voire 2020. Durant cette ou ces année(s), la baisse (nette) de revenus pour Renens est estimée à **CHF 1'700'000.-**.

Enfin, relevons que le Député et membre du Comité de l'UCV, Maurice Mischler, a déposé une motion demandant à l'Etat une compensation annuelle pour les communes de CHF 50 millions en attendant le PF17, étant donné que la mise en œuvre vaudoise de la RIE III engendrerait des pertes fiscales bien plus importantes que prévu. Cette motion est maintenant en main du Conseil d'Etat qui a deux ans pour la traiter.

Développement et / ou consolidation des prestations communales

Il n'est pas possible de dresser la liste et de quantifier financièrement toutes les nouvelles prestations figurant au programme de législature et qui seront engagées d'ici à 2021. Pour la plupart, elles font encore l'objet de réflexions politiques et techniques avant de pouvoir être lancées.

Par contre, on peut citer naturellement le développement de l'accueil de jour des enfants. Cela a d'ailleurs fait l'objet récemment d'un préavis au Conseil communal. Pour répondre à une attente conséquente de la population, la Municipalité a pour objectif d'augmenter progressivement le nombre de places d'accueil d'ici à 2021. Ce développement ne sera pas sans conséquences pour les finances communales, puisque l'augmentation des charges nettes en 2021 est estimée à **CHF 1'700'000.-** annuellement par rapport au budget 2017.

Citons également l'augmentation de la subvention communale prévue contractuellement en 2020 en faveur du CSM SA (Centre sportif de Malley) d'un montant annuel de **CHF 500'000.-** en garantie du déficit de la nouvelle structure.

Forte concentration d'investissements sur une période relativement courte

Les investissements à réaliser vont s'intensifier ces prochaines années. Beaucoup d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet d'une acceptation par le Conseil communal. Parmi les plus importants, on relèvera bien évidemment la rénovation de la gare, les travaux liés au tram, les travaux en lien avec les passages inférieurs "Léman" et "Coulisses", la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, la construction et la rénovation du site Château 17.

Incidences: l'ensemble de ces travaux va générer une augmentation conséquente des charges. Tout d'abord, en coût du capital par l'augmentation de nos emprunts à long terme, et ensuite par une adaptation nécessaire en ressources humaines pour assumer les nombreux chantiers qui seront lancés.

Au moment de la rédaction de ce préavis, le plan des investissements 2018-2022 est en cours d'élaboration. Ainsi, il est rappelé ci-dessous, la synthèse du plan des investissements 2017-2021 adopté par la Municipalité le 25 septembre 2017.

Tableau des investissements 2017-2021

Genre	Montants nets 2017-2021	2017	2018	2019	2020	2021
Total des investissements	165'795	23'526	26'184	47'303	36'981	31'800

Montants en milliers de francs

6. Proposition du taux d'impôt communal et de sa durée

A l'instar de nombreuses communes de ce Canton, la Ville de Renens va traverser une période de grandes turbulences financières et cela, à partir de 2019 (baisse des revenus fiscaux, augmentation progressive des prestations liées à la petite enfance, augmentation programmée de la subvention au CSM, augmentation normale des charges courantes et enfin forte concentration d'investissements sur une durée relativement courte). Cela doit également être mis en perspective avec la refonte complète de la péréquation dès 2021, dont il est aujourd'hui impossible de déterminer s'il s'agit d'un risque ou d'une opportunité.

Si les grands enjeux financiers sont aujourd'hui connus, ils reposent encore en partie sur des estimations. En ce qui concerne la réforme sur l'imposition des entreprises, les véritables effets ne seront pas connus avant le bouclage des comptes 2020.

Dès lors, pour répondre aux nombreux défis qu'attendent la Ville de Renens face à son développement, la Municipalité estime que d'avoir aujourd'hui pour seule réponse une augmentation du taux d'impôt n'est pas la solution. Cela doit s'inscrire dans une démarche globale où des actions doivent être menées sur différents axes et dans une temporalité bien définie.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a arrêté dans les grandes lignes le plan de route suivant et qui permet de fixer le taux et la durée de cet arrêté d'imposition. Ce plan de route tient également compte de ce qui a pu être entrepris jusqu'à ce jour.

PLAN DE ROUTE

Mesures pour limiter le déficit structurel

Ce qui a été fait	Ce qui peut encore être fait	Ce qui sera évent. à faire
Législature 2011-2016	Législature 2016-2021	Législature 2021-2025
Fiscalisation du SIE CHF 0.9 mio.	Planifier, voire différer les investissements sur une plus longue durée avec pour effets une limitation dans l'augmentation du coût du capital.	Arbitrage politique entre augmentation des impôts et/ou diminution des prestations.
Relèvement de l'aide péréquative suite aux négociations Canton - communes en 2013 CHF 0.7 mio.	Poursuivre le frein à l'augmentation des charges courantes.	
Concept net de la taxe au sac CHF 0.6 mio.	Revisiter les autres revenus (taxes, etc).	
DDP Closel CHF 0.3 mio.	Limiter le développement des prestations figurant au programme de législature.	
Reprise du point d'impôt abandonné par le Canton CHF 0.45 mio.	Défendre politiquement les intérêts de Renens quant aux futures négociations Canton - communes sur la péréquation, AVASAD, etc.	
Frein à l'augmentation des charges courantes.	Poursuivre le développement de la promotion économique.	

Ainsi, la Municipalité va poursuivre les démarches, déjà initiées lors de la précédente législature, permettant la mise en œuvre de mesures concrètes visant à limiter le déficit structurel. Par contre, il est évident que cela ne peut pas se mettre en place du jour au lendemain et que les nouvelles mesures ne pourront être intégrées que progressivement. Cela va demander du temps et un investissement conséquent, non seulement de la Municipalité, mais aussi de l'ensemble de son administration et viendra s'ajouter aux tâches quotidiennes et aux nouveaux projets d'investissements adoptés par le Conseil communal qu'il y a lieu maintenant d'assumer.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5%, ainsi que tous les autres impôts et taxes figurant dans l'arrêté d'imposition dans leur état actuel pour les années 2019, 2020 et 2021.

Durant cette période, le Conseil communal doit avoir pleinement conscience qu'il sera impossible pour la Municipalité, tout au moins dans le cadre budgétaire, de présenter une marge d'autofinancement positive, sans toucher directement aux prestations actuelles. Ce d'autant plus si PF17 tarde à être mis en œuvre au niveau fédéral. Par conséquent, il subsistera un excédent de charges budgétaires important qui réduira d'autant le capital.

Pour atténuer les marges d'autofinancement négatives et les excédents de charges à venir, la Municipalité tiendra compte lors des boucllements effectifs, du dividende extraordinaire du SIE SA qui sera encore versé en 2019, voire éventuellement en 2020 et d'un prélèvement plus conséquent au fonds de renouvellement et d'amortissements.

7. Conclusions

Les défis à relever par les autorités politiques sont immenses. Elles doivent d'une part, mener à bien des projets de grande envergure et d'autre part, veiller à ce que leur financement soit assuré. L'augmentation des charges courantes et le développement des prestations, notamment dans le domaine de la petite enfance, alors que des baisses de revenus sont annoncées, vont péjorer l'état des finances communales non seulement pour cette législature, mais aussi pour les suivantes.

La Municipalité n'entend pas surréagir et par conséquent, répondre de manière inappropriée à cette situation. Elle souhaite se donner le temps nécessaire à la recherche de toutes solutions utiles permettant d'optimiser tant les charges courantes que les revenus, mais sans toucher aux prestations actuelles fournies à la population. Elle souhaite également réétudier, dans son ensemble, la planification des investissements communaux. Ces mesures sont pour la Municipalité des prérequis indispensables, avant de venir proposer toute augmentation du coefficient communal.

Pour finir, il faut garder à l'esprit que l'actuel coefficient communal figure dans le haut du tableau en matière de taux d'impôt dans le Canton, juste à un demi-point en dessous de Lausanne. Il est donc déjà demandé aux contribuables renanais un effort plus important que dans la majorité des communes vaudoises.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 35-2018 de la Municipalité du 27 août 2018,

Où le rapport de la Commission des finances,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE de garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 78.5%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOpte l'arrêté d'imposition de la Commune de Renens pour les années 2019, 2020 et 2021 tel que présenté par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:  Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:  Michel Veyre



The seal of the Municipality of Renens is circular with the text 'MUNICIPALITE DE RENENS' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a cross, topped by a crown and flanked by two figures. Below the shield, the words 'LIBERTÉ ET PATRIE' are inscribed.

Annexe: Arrêté d'imposition pour les années 2019, 2020 et 2021

Membres de la Municipalité concernés: - M. Jean-François Clément, Syndic
- M. Didier Divorve
- M. Olivier Golaz
- Mme Tinetta Maystre

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 30 octobre 2018

District de Ouest lausannois
Commune de Renens

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2019-2020-2021

Le Conseil communal de Renens

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 3 ans, dès le 1er janvier 2019, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 78.5 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 78.5 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 78.5 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

Néant %

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.4 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :
par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : Néant Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).
par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer Néant %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes Néant

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes : Néant cts
ou
15%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Les manifestations organisées par les Sociétés locales et les Paroisses dans le cadre de leurs activités, ainsi que toute manifestation de bienfaisance ou d'intérêt public reconnue comme telle par la Municipalité.

10bis **Tombolas**

(selon art.15 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat Néant cts
OU sur total billets vendus 5%
OU par billet venducts
OU par taxe fixeFr.

Lotos

(selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat Néant cts
OU sur total cartons vendus 5%
OU par carton venducts
OU par taxe fixeFr.

Limité à la taxe cantonale fixée à 6% du montant des billets ou cartons vendus (voir les instructions)

11 **Impôt sur les chiens**

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat Néant cts
ou par chien 100 Fr.

Catégories : Néant Fr. ou
..... Néant cts

Exonérations : les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison) et du revenu d'insertion sont exonérés de l'impôt sur les chiens (art. 4 RICC)

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 4.5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11 octobre 2018.

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

M. Gérard Duperrex

Mme Yvette Charlet

Visa du Service des communes et du logement :